



**Date de la réunion: 2 avril 2021**

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Mesdames Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire.

**Excusés:**

**MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (2.4):**

**Objet** REF. INT.: 2021 048 MT

**CHANTIER DANS LA RUE DE LA BRIQUETERIE A BETTEMBOURG**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg, à cause de la réparation du mur de soutènement;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 1 avril 2021 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 12 mars 2021 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide :

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 9 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021:**

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Briqueterie;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Briqueterie;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

( suivent les signatures )

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 2 avril 2021

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre